

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°015/2026**

**Objet :** Arrêté organisant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manduel

**Le Maire de Manduel**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-24 ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-19 et R.153-8 ;  
**Vu** la délibération n°20-097 du Conseil municipal du 8 décembre 2020 modifiée le 27 janvier 2021, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;  
**Vu** la délibération n°25-038 du Conseil municipal du 8 avril 2025 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;  
**Vu** la délibération n°25-087 du Conseil municipal du 30 septembre 2025 approuvant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;  
**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du 6 janvier 2026 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, réunie en séance le 5 novembre 2025 ;  
**Vu** les avis de l'Etat et des personnes publiques auxquelles le dossier de PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme et ayant répondu dans le délai de 3 mois imparti ;  
**Vu** la demande de la commune enregistrée le 5 janvier 2026 de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ;  
**Vu** la décision n°E26000002/30 en date du 6 janvier 2026 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Pascal BESSON en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur BENDAJAC en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manduel ;  
**Vu** les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manduel, du 17 février 2026 à 8h30 au 19 mars 2026 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision n°E26000002/30 en date du 6 janvier 2026, M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Pascal BESSON en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Yves BENDAJAC en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manduel.

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- le projet de PLU arrêté par délibération n°25-087 du Conseil municipal du 30 septembre 2025 comprenant un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, un résumé non technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles relatives aux secteurs Fumérian, Terres des Vergers, centre et Magna Porta, les orientations d'aménagement et de programmation thématiques relatives aux continuités écologiques, le règlement graphique et le règlement écrit, les annexes.
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du 6 janvier 2026,
- l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, réunie en séance le 5 novembre 2025,
- les avis émis par les Personnes Publiques associées ou consultées
- une note comportant mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative d'élaboration du PLU, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par l'autorité compétente.
- l'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure de révision du PLU.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-dessous, selon les modalités suivantes :

- sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public en Mairie de Manduel, Place de la Mairie, 30 129 MANDUEL, aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.
- sous format numérique téléchargeable sur le site Internet : <https://www.registredematerialise.fr/7085/>

En application de l'article L.123-11 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE RECUIEL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet de révision générale du PLU :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Manduel - Place de la Mairie, 30 129 MANDUEL, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-dessous ;

- par courrier adressé à « Monsieur le Commissaire enquêteur - Révision du PLU de Manduel », par voie postale ou déposé en Mairie de Manduel, Place de la Mairie, 30 129 MANDUEL ;
- sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7085/>
- sur l'adresse mail suivante : [enquete-publique-7085@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7085@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues pendant les permanences du Commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de Manduel.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7085/> et donc visibles par tous.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées entre la date d'ouverture de l'enquête publique le 17 février 2026 à 8h30 et le 19 mars 2026 à 17h00, date de clôture de l'enquête publique.

## **ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales en Mairie de Manduel - Place de la Mairie, 30 129 MANDUEL :

- le 17 février 2026, de 13h30 à 17h00,
- le 5 mars 2026, de 17h00 à 20h00,
- le 19 mars 2026 de 8h30 à 12h00.

## **ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITE**

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la Mairie de Manduel quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Gard : Midi Libre et Objectif Gard.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- sur le site Internet de la commune de Manduel [www.manduel.fr](http://www.manduel.fr), Rubrique Actualités
- par voies d'affiches sur les 2 bornes tactiles d'affichage légal de la Mairie (Place de la Mairie) et de la Mairie Annexe (15 Cours Jean Jaurès) et par affichage Avenue Philippe Lamour, carrefour Rue de Bellegarde / Chemin de Jonquières et Avenue de Catalogne, parking de l'Ecole Françoise Dolto, abords de l'école François Fournier, Parc Valérie Maggi et aux abords de la Salle des Garrigues au 17 Cours Jean Jaurès.

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques ; elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 du Ministre de la transition écologique.

## **ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la clôture du registre d'enquête et de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera

Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :

- qu'un rapport comportant le rappel du projet de révision générale du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses de Monsieur le Maire aux observations du public.
- et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision générale du PLU.

Une copie de ces documents sera adressée au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

#### **Article 10 : MODALITES DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en Mairie de Manduel - Place de la Mairie, 30 129 MANDUEL, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant ;
- sur le site Internet de la commune de Manduel [www.manduel.fr](http://www.manduel.fr), Rubrique Urbanisme et Environnement / Réglementation ;
- sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7085/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

#### **ARTICLE 11 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATIONS**

La personne responsable de la révision générale du PLU est la Commune de Manduel, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques GRANAT.

Les informations concernant le projet de révision du PLU peuvent être demandées auprès de M. Philippe FALANGA, Directeur Général des Services de Manduel, Tel : 04.34.39.50.63, mail : [mairie@manduel.fr](mailto:mairie@manduel.fr), aux jours et heures d'ouverture de la Mairie

#### **ARTICLE 12 : APPROBATION DU PLU**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Manduel pour approbation.

#### **ARTICLE 13 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Monsieur le Maire de Manduel et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Gard
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Manduel, le 19 janvier 2026

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT



A handwritten signature "Granat" is written over a blue circular official seal. The seal contains the text "Mairie de Manduel" around the top edge and "GARD" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a cross and a star.